



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Versailles, le 10 septembre 2020

**DIVISION D'APPUI ET DE CONSEIL
AUX ÉTABLISSEMENTS ET AUX
SERVICES (DACES)**

Réf. : **DACES2/2020-2021/001**
Affaire suivie par : David POIRIER
☎ : 01.30.83.44.23

⇒ Les coordonnées complètes des correspondants par département sont reportées à la page 5 de la circulaire.

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN	ESPE
I	78	Universités et IUT
I	91	Gds. Etabs. Sup
I	92	CANOPE
I	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
I	Inspection 2nd degré	78
I	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
A	Lycées	95
A	78	DRONISEP
A	91	INS HEA
A	92	INJEP
A	95	SIEC
A	Collèges	UNSS
A	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
A	91	
A	92	78
A	95	91
	Écoles	92
	78	95
	91	Représentants des Personnels, 2 nd degré
	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
	Collèges privés	78
	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
A	EREA	
A	ERPD	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.6
Annexe p.25
Total p.31

La Rectrice de l'Académie de Versailles

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

**s/c Mesdames les Inspectrices d'académie -
directrices académique des services de l'Education
nationale et de Messieurs les Inspecteurs
d'académie – directeurs académiques des services
de l'Education nationale**

Objet : Elections aux conseils d'administration des E.P.L.E.

*Calendrier et modalités de mise en place des conseils d'administration des E.P.L.E.
Année scolaire 2020-2021.*

Références :

Code de l'éducation (art L.111-4, L 421-2 à L 421-4, R.421-14 à R.421-36, D 421-31 à 33 et R.421-42 et 43) ;
Circulaire du 30 août 1985 modifiée portant sur la mise en place des conseils d'administration ;
Circulaire 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école ;
Circulaire 2016-140 du 20 septembre 2016 relative à la composition et au fonctionnement des instances de la vie lycéenne ;
Note de service du 24.06.2020 relative aux élections des représentants de parents d'élèves aux C.A. des EPLE parue au BOEN n° 28 du 10 juillet 2020.

Les élections des représentants des élèves, des parents d'élèves et des personnels aux conseils d'administration des E.P.L.E. constituent un moment essentiel de l'année scolaire. Dans ces instances, les représentants prennent une part active dans la vie et le fonctionnement de l'établissement scolaire en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Cette année, les élections devront être finalisées avant la fin de la 7^{ème} semaine suivant la rentrée scolaire, soit **au plus tard le 17 octobre 2020 et selon le calendrier présenté dans cette note.**



I. Elections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'administration

• Point d'attention

L'article 4 du décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse introduit plusieurs modifications dans le processus électoral pour les EPLE, en particulier sur l'organisation du vote avec notamment le vote par correspondance (R421-30).

Vous trouverez en annexe la version antérieure et la nouvelle version de l'article R421-30.

A la suite de vos demandes relatives à l'organisation des élections par voie dématérialisée, je vous informe que la DGESCO nous a confirmé que cette modalité n'était pas autorisée au regard de la réglementation en vigueur.

• Calendrier des opérations

Afin de respecter le calendrier national, le scrutin est fixé **au vendredi 09 octobre ou au samedi 10 octobre 2020**, en accord avec les fédérations de parents d'élèves présentes ou représentées dans l'établissement. Ces élections s'inscriront dans le cadre de la semaine de la démocratie scolaire, au cours de laquelle sont organisées les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

• Information préalable des familles

La communication auprès des familles est essentielle afin de les impliquer dans la vie de l'établissement, améliorer la qualité de leurs relations avec l'école, et obtenir ainsi une participation élevée au scrutin.

L'information aux parents d'élèves pourra donc porter sur :

- le déroulement et les enjeux des élections ;
- le rôle et la place des parents d'élèves au sein du système éducatif ;
- les modalités de fonctionnement des différentes instances où siègent les parents d'élèves ;
- le droit de chaque parent, *quelle que soit sa situation matrimoniale*, d'être électeur et éligible à ces élections, sous réserve qu'il soit titulaire de l'autorité parentale. A défaut, le droit de vote est transféré au tiers nominativement désigné par le juge aux affaires familiales. Les familles d'accueil, qui n'auraient pas reçu par jugement l'exercice de l'autorité parentale, ne peuvent pas voter (même si elles accomplissent de fait les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation) ;
- la nécessité de communiquer la fiche de renseignements avec les coordonnées des deux **parents, quelle que soit leur situation matrimoniale (mariés ou non, séparés, divorcés)** ;
- les modalités de distribution des documents relatifs aux élections des parents et des professions de foi par l'intermédiaire des élèves, dans le respect des principes d'égalité de traitement entre les associations concernées et des principes de laïcité, de neutralité et de pluralisme.

Tout changement de situation au regard de l'autorité parentale vous sera communiqué et devra être pris en compte jusqu'au déroulement même du scrutin et avant la fermeture du bureau de vote. La personne concernée devra vous transmettre les justificatifs nécessaires à la remise à jour de la liste nominative des parents d'élèves.



3/6

• Affichage, saisie et transmission des résultats

A l'issue des opérations de vote, vous proclamerez les résultats. Ils seront consignés dans un procès-verbal qui sera signé par les membres du bureau puis confié au président. Une copie sera affichée dans un lieu de l'établissement facilement accessible au public.

La période de saisie des résultats est fixée du **09 au 12 octobre 2020 inclus**.

La procédure de saisie est identique à l'année précédente : elle est réalisée par les chefs d'établissement qui se connectent à l'application nationale ECECA (Elections aux Conseils d'Ecole et Conseils d'Administration) via le portail ARENA, domaine "Enquêtes et Pilotage", sous domaine "Saisie des résultats des élections CE – CA".

La saisie s'effectue dans la rubrique « Parents d'élèves », sous rubrique « Résultats ».

La transmission du PV aux services académiques se fera uniquement **sur leur demande expresse**.

II. Elections des représentants des élèves

Les élections des délégués de classe, puis des représentants des élèves au conseil d'administration nécessitent que vous établissiez un calendrier et que vous informiez les élèves de leurs droits et obligations.

• Elections des délégués de classe

Elections au scrutin uninominal à deux tours : 2 titulaires et 2 suppléants.

⇒ Dans les collèges : les opérations électorales doivent être terminées avant la fin de la 6^{ème} semaine suivant la rentrée scolaire, **soit au plus tard le 10 octobre 2020**.

⇒ Dans les lycées et les classes des niveaux correspondant à ceux des lycées des établissements régionaux d'enseignement adapté : les opérations électorales doivent être terminées avant la fin de la 7^{ème} semaine suivant la rentrée scolaire, **soit au plus tard le 17 octobre 2020**.

• Elections des représentants des élèves au conseil d'administration

Les opérations électorales doivent être terminées avant la fin de la 7^{ème} semaine suivant la rentrée scolaire, **soit au plus tard le 17 octobre 2020**.

⇒ Dans les collèges : élections au scrutin plurinominal à un tour parmi les délégués de classe d'un niveau égal ou supérieur à la classe de cinquième.

▫ 3 représentants dans les collèges de plus de 600 élèves et dans les collèges de moins de 600 élèves avec SEGPA.

▫ 2 représentants dans les collèges de moins de 600 élèves.

⇒ Dans les lycées et les classes des niveaux correspondant à ceux des lycées des établissements régionaux d'enseignement adapté : élections au scrutin plurinominal à un tour. Les représentants des élèves sont élus par les délégués des élèves et les délégués pour la vie lycéenne parmi les membres titulaires et suppléants du conseil des délégués pour la vie lycéenne de l'établissement :

▫ 5 représentants dans les lycées dont 1 au moins représente les élèves des classes post-bac si elles existent

• Publication des résultats

Au terme de ces scrutins, vous proclamerez et afficherez les résultats.

III. Elections des représentants des personnels *



4/6

Les élections devront être organisées, dans la mesure du possible, pendant la semaine de la « démocratie scolaire » **du 05 au 10 octobre 2020**. En effet, les résultats devront être saisis dans l'application nationale « ECECA » (Elections aux Conseils d'Ecole et Conseils d'Administration) **du 5 au 13 octobre 2020 inclus**.

L'accès à cette application se fait via le portail ARENA, domaine "Enquêtes et Pilotage", sous domaine "Résultats des élections CE – CA". La saisie s'effectue dans les rubriques concernées « ASS – ATE - PEE », sous rubrique « Résultats ».

A l'issue des opérations de vote, vous proclamerez les résultats. Ils seront consignés dans un procès-verbal signé par les membres du bureau puis confié au président. Une copie sera immédiatement affichée dans un lieu de l'établissement facilement accessible au public.

La transmission du PV aux services académiques se fera uniquement **sur leur demande expresse**.

* (Personnels d'éducation et d'enseignement (PEE) – Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) – Agents techniques territoriaux de l'éducation (ATTE))

Modalités et délais de transmission des contestations en matière électorale

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être envoyées à la **division d'appui et conseil aux établissements et aux services (DACES)** dans un délai de **5 jours ouvrables**, à compter de la proclamation des résultats, accompagnées d'une copie du **procès-verbal de l'élection**.

Une demande d'annulation n'ayant **pas d'effet suspensif**, les élus pourront siéger valablement jusqu'à ce que je rende ma décision.

Celle-ci vous parviendra sous huit jours, à compter de la date de réception de la demande d'annulation. A défaut, la demande d'annulation sera considérée comme rejetée.

Vous communiquerez cette décision aux représentants élus, aux candidats non élus et aux électeurs, dès réception. Le cas échéant, vous organiserez de nouvelles élections dans un délai qui permettra au nouveau C.A. de se réunir avant la fin du premier trimestre.

Avant l'installation du nouveau conseil d'administration et en cas de nécessité avérée, vous pouvez réunir le conseil d'administration sur la base de l'ancienne composition. En l'absence de certains membres du conseil d'administration (mutations, départs à la retraite), l'appréciation du quorum (majorité des membres) nécessaire en début de séance, se calculera en fonction du nombre de membres restants.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie

Benoît VERSCHAEVE

Liste des correspondants des DSDEN et du rectorat



Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) :

Les services des DSDEN sont les interlocuteurs privilégiés des établissements scolaires ainsi que des fédérations et associations de parents d'élèves pour toutes les questions relatives aux élections. Vous trouverez, ci-dessous reportées, les coordonnées du « *correspondant Elections* » de chaque DSDEN de l'académie.

5/6

Yvelines : DVSCO2 - M. Adrien MUGNIER

ce.ia78.dvsco2ecoles@ac-versailles.fr

Tél : 01 39 23 60 96

Télécopie : 01 39 23 62 85

Essonne : DIPE2 - Vie Scolaire

M. THIBERT – ce.ia91.chefdipe2vs@ac-versailles.fr – Tel : 01 69 47 83 32

Mme Pascale CARPENTIER – ce.ia91.dipe2vs@ac-versailles.fr – Tel : 01 69 47 84 52

Mme POMMEPUY – muriel.pommepuy@ac-versailles.fr – Tel : 01 69 47 83 26

Mme Soraya ABOUD – soraya.aboud@ac-versailles.fr – Tel : 01 69 47 84 76

Mme Primalli PAYET – primalli.payet@ac-versailles.fr – Tel : 01 69 47 83 24

Télécopie : 01 60 77 27 78

Hauts-de-Seine : DOS - Mme Geneviève SIBEN

ce.ia92.dos@ac-versailles.fr

Tél : 01 71 14 27 93

Val d'Oise : DESCO – Mme Farida LAÏCH

ce.ia95.sco@ac-versailles.fr

Tél : 01 79 81 22 54

Télécopie : 01 79 81 20 35

Rectorat

DSI : pour toute demande d'assistance technique, contacter le guichet unique CARIINA :

- soit par formulaire en ligne Cariina accessible depuis le portail ARENA, domaine Support et assistance

- soit en composant le 01 30 83 43 00

La plate-forme d'assistance CARIINA est ouverte :

Hors vacances scolaires : de 08h30 à 18h00 du lundi au jeudi, de 08h30 à 17h00 le vendredi

Pendant les vacances scolaires : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi

DACES 2A : contrôle de légalité des actes du C.A.

Courrier électronique : ce.daces2@ac-versailles.fr

Mme Sabine CHICHERY : Lycées des Yvelines et des Hauts de Seine (B et C)

Tél : 01 30 83 44 25

Mme Francine CORMIER : Lycées de l'Essonne et des Hauts de Seine (G à M)

Tél : 01 30 83 44 27

Mme Joëlle EVENAT : Lycées des Hauts de Seine (N à V)

Tél : 01 30 83 44 13

M. Luc THIRRIOT : Lycées du Val d'Oise et des Hauts de Seine (A)

Tél : 01 30 83 44 26

Médiateurs académiques



Les usagers - parents d'élèves et étudiants – comme les personnels de l'éducation nationale peuvent saisir les médiateurs de l'académie de Versailles en cas de difficulté ou de différend, lorsqu'une première démarche auprès de l'administration compétente a échoué.

Les médiateurs ne détiennent aucun pouvoir d'injonction, mais ils peuvent émettre des recommandations aux services et établissements concernés. Les réclamations jugées sans fondement sont classées. Il n'existe aucune procédure d'appel.

6/6

Contact :

- Tel : 01 30 83 51 06
- Courriel : ce.mediateur@ac-versailles.fr

A défaut, les médiateurs peuvent être joints, par courrier adressé au rectorat à l'adresse Rectorat de VERSAILLES, médiateurs, 3 boulevard de Lesseps, 78017 Versailles cedex.

Médiateurs académiques :

M. Patrice DUTOT

Mme Claudine PERETTI

Mme Juliette RAOUL-DUVAL

M. Patrick SFARTMAN